

Mai 2023

Les aides à l'apprentissage

Pour l'entreprise

Pour intégrer vos futurs apprentis en situation de handicap

Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée



Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.



Quel montant ?

Le montant maximum de l'aide est de 4000€. Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6ème mois.

6 mois	1 000 €	13 mois	1 583 €	20 mois	2 167 €	27 mois	2 750 €	34 mois	3 333 €
7 mois	1 083 €	14 mois	1 667 €	21 mois	2 250 €	28 mois	2 833 €	35 mois	3 417 €
8 mois	1 167 €	15 mois	1 750 €	22 mois	2 333 €	29 mois	2 917 €	36 mois	3 500 €
9 mois	1 250 €	16 mois	1 833 €	23 mois	2 417 €	30 mois	3 000 €	CDI	4 000 €
10 mois	1 333 €	17 mois	1 917 €	24 mois	2 500 €	31 mois	3 083 €		
11 mois	1 417 €	18 mois	2 000 €	25 mois	2 583 €	32 mois	3 167 €		
12 mois	1 500 €	19 mois	2 083 €	26 mois	2 667 €	33 mois	3 250 €		



Procédure

Le dossier est à déposer par l'employeur via le site sécurisé de l'Agefiph.

<http://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Pièces à joindre pour toute demande :

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété incluant les conditions générales signées
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours
- Un justificatif d'identité ou titre de séjour de la personne en situation de handicap concerné par la demande
- Un relevé d'identité bancaire de l'employeur
- La copie du contrat d'apprentissage (cerfa) signé

Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.



Cumul

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

Plus d'informations [Metodia janvier 2023](#)

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées



Objectif

L'aide a pour objectif d'accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise.



Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus.



Comment en bénéficier ?

L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph.



Quel montant ?

Le montant maximum de l'aide est de 3 150 €.



Modalités et contenus

L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :

- Un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail
- L'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap
- L'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié)

Attention

L'aide n'a pas pour objet de se substituer à la mise en place du processus interne d'accueil et d'intégration de tout salarié.



Procédure

Le dossier est à déposer par l'employeur via le site sécurisé de l'Agefiph

<http://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Pièces à joindre pour toute demande :

- Le titre du bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours
- Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur
- Le justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi
- Le formulaire de demande et de prescription complété, signé et cacheté par le prescripteur (Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale ou l'Agefiph) et l'employeur

L'aide peut être mobilisée en amont du recrutement (préparation à l'intégration) et durant le contrat (dans les 9 mois qui suivent la prise de poste).



Cumul

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées



Objectif

L'aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par :

- L'adaptation du poste de travail ou de télétravail d'une personne handicapée
- La prise en charge du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne handicapée et du collectif dans lequel elle travaille.



Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur d'un salarié handicapé pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail ou nécessitant des mesures spécifiques de prévention (comme l'utilisation de masques).



Comment en bénéficier ?

La demande d'aide est faite par l'employeur.



Quel montant ?

Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste, que le salarié soit handicapé ou non.

- Pour les prestations d'aides humaines à destination des personnes sourdes ou malentendantes (l'interprétariat, interface de communication, codeur en langue parlée complétée (LPC)), le coût horaire maximal de prise en charge par l'Agefiph est fixé à 80 €
- Pour les prestations d'auxiliaire professionnel, la participation de l'Agefiph maximale pouvant être accordée est de 11 574 €
- Pour les équipements spécifiques de prévention tel que les masques, le financement du surcoût entre le prix d'un masque classique et le prix d'un masque inclusif, sur la base du coût réel supporté par l'entreprise (sachant que le coût des masques inclusifs agréés n'excède pas 15 €)



Modalités et contenus

L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les moyens (techniques, humains ou organisationnels) permettant l'accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail ou le financement d'équipements spécifiques de prévention.



Procédure

Le dossier est à déposer par l'employeur via le site sécurisé de l'Agefiph

<http://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Pièces à joindre pour toute demande :

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours
- Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Un exposé détaillé du projet
- Le justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi
- L'avis circonstancié du médecin du travail sur la pertinence de l'adaptation envisagée au regard de la situation du salarié concerné